



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-120 du 17/11/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Habitat Hebergement Mission Rmi.....	4
Hebergement chrs urgence sociale.....	4
Arrêté n° 2008322-6 du 17/11/2008 DGF 2008 CHRS MARIUS MASSIAS	4
Arrêté n° 2008322-7 du 17/11/2008 DGF 2008 ADN BOSSUET	7
Arrêté n° 2008322-8 du 17/11/2008 DGF 2008 CHRS HORIZON	10
Arrêté n° 2008322-9 du 17/11/2008 DGF 2008 CHRS LE RELAIS	13
Arrêté n° 2008322-10 du 17/11/2008 DGF 2008 ABRI MATERNEL	16
Santé Publique et Environnement	19
Reglementation sanitaire.....	19
Arrêté n° 2008200-10 du 18/07/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N°13-422)	19
Arrêté n° 2008200-11 du 18/07/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N°13-422)	22
Arrêté n° 2008200-12 du 18/07/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N°13-422)	25
Arrêté n° 2008295-7 du 21/10/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT (AGRT N° 13-258)	28
Arrêté n° 2008295-8 du 21/10/2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DE LA VALLEE (AGRT N°13-452).....	31
Arrêté n° 2008297-7 du 23/10/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PARAMEDIC (AGRT N°13-313)	33
Arrêté n° 2008308-3 du 03/11/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACCORD 13 (AGRT N°13-329)	36
Arrêté n° 2008308-7 du 03/11/2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACCORDS 13 (AGRT N°13-451)	39
Arrêté n° 2008308-6 du 03/11/2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES BELLE DE MAI (AGRT N°13-453).....	42
Arrêté n° 2008308-4 du 03/11/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13 (AGRT N°13-237).....	45
Arrêté n° 2008308-5 du 03/11/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN (AGRT N° 13-358)	48
DRE PACA.....	51
CSM.....	51
CMTI	51
Arrêté n° 2008318-7 du 13/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA CRÉAT.D'UN RÉS.HTA ENTRE LE DÉP.CÉZ.ET PINCH.ISSU DU POSTE ET RÉAL.DES POST. HTA/BT AVEC REPRISE DES RÉS. BT ,AIX EN PROVENCE	51
Arrêté n° 2008319-1 du 14/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE HTA/BT À CRÉER AVEC DESSERTE SOUTERRAINE DES IMMEUBLES LES RIVES D'ALLAUCH MARSEILLE 13ème	55
Arrêté n° 2008319-2 du 14/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DU POSTE HTA/BT À CRÉER POUR RENFORCEM.DU RÉSEAU BT ET REPRISE DES RÉSEAUX,PLAN D'ORGON ET ORGON.....	59
Arrêté n° 2008319-3 du 14/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA DISSIMULATION DU RÉSEAU AÉRIEN HTA PAR ENFOUIS.QUARTIER MOINES REDON ET REPRISE DU RÉSEAU BT CONNEXE SUR AURIOL.....	63
Arrêté n° 2008322-1 du 17/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE ZAC DE LA DURANNE RUE PYTHAGORE,AIX EN PROVENCE	67
Arrêté n° 2008322-2 du 17/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT ISSU DU POSTE PESTELADE AVEC CRÉATION D'UN POSTE PSS-B BOUSCARLOUN,SUR LA COMMUNE DE: EYGALIÈRES.....	71
Arrêté n° 2008322-3 du 17/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU	

RÉAMÉNAGEMENT PAR ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ET BT CONNEXE AVEC CRÉATION DES POSTES BERNARD, PLANES,SAFFRES,ET PEISSON:ROUSSET	75
Arrêté n° 2008322-4 du 17/11/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE ZAC ROUBIAN À CRÉER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA ZA DU ROUBIAN,SUR TARASCON	80
Préfecture des Bouches-du-Rhône	84
DAG.....	84
Elections et Affaires générales.....	84
Arrêté n° 2008318-6 du 13/11/2008 Arrêté portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à la SARL IDSUD représentée par Mme NIVIERE.....	84
Arrêté n° 2008322-5 du 17/11/2008 Arrête portant suspension de la licence d'agent de voyages délivrée la SARL CREATION VOYAGES	86
Avis et Communiqué	88
Avis n° 2008308-8 du 03/11/2008 de recrutement sans concours d'Adjoint administratif	88



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 17 novembre 2008

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale MARIUS MASSIAS géré par l'AAJT

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé **MARIUS MASSIAS**, sis 5, BOULEVARD St Jean – 13010 MARSEILLE et géré par l'association AAJT ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS MARIUS MASSIAS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 22 octobre 2008 et reçues le 24 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS MARIUS MASSIAS** dans le délai de 8 jours ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARIUS MASSIAS (N° FINESS 130784358) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		1 908 783
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	531 227	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	1 137 119	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	240 437	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		1 908 783
	Produits de la tarification et assimilé	1 818 783	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000	
	Groupe III		
Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	35 000		

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 69 455 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS MARIUS MASSIAS est fixée à **1 749 328 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **145 777 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 48,90 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS MARIUS MASSIAS de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales**

**Arrêté en date du 17 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale ATELIER BOSSUET géré par l'AMICALE DU NID**

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé ATELIER BOSSUET , sis 15, rue de la Maillane – 13008 MARSEILLE et géré par l'association AMICALE DU NID ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS ATELIER BOSSUET** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ATELIER BOSSUET , reçue le 21 octobre 2008 à la DDASS;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ATELIER BOSSUET (N° FINESS 130080055) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		186240
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 471	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	130 552	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	40 217	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		186240
	Produits de la tarification et assimilé	186 240	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS ATELIER BOSSUET est fixée **186 240 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **15 520 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 73,90 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le

CHRS ATELIER BOSSUET de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales**

**Arrêté en date du 17 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale HORIZON**

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS HORIZON** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en date du 7 avril 2006 pour l'autorisation en tant que CHRS du servicee dénommé « HORIZON » géré par l'AMICALE DU NID ;

CONSIDERANT le transfert des crédits en direction des personnes prostituées sur la ligne CHRS (action 2 – sous-action 0208) ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HORIZON , reçue le 23 octobre 2008 à la DDASS;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
<u>DEPENSES</u>	Groupe I		358217
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 140	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	287 056	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	56 021	
	Crédits Non Reconductibles		
<u>RECETTES</u>	Groupe I		358217
	Produits de la tarification et assimilé	358 217	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS HORIZON est fixée **358217 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **29 851 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 15,79 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS HORIZON de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales**

**Arrêté en date du 17 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale LE RELAIS géré par l'AMICALE DU NID**

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **26 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « LE RELAIS », sis 60, boulevard Baille – 13006 MARSEILLE et géré par l'association AMICALE DU NID ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS « LE RELAIS »** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Relais, reçue le 21 octobre 2008 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « LE RELAIS » (N° FINESS 130784614) sont autorisées comme suit :

<u>DEPENSES</u>	Groupe I		995 833
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 610	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	720 869	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	217 354	
	Crédits Non Reconductibles		
<u>RECETTES</u>	Groupe I		995 833
	Produits de la tarification et assimilé	947 754	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	38 579	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 0 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 28 144 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS « LE RELAIS » est fixée à **919 610 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **76 634 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à **38,49 €** est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales**

**Arrêté en date du 17 novembre 2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale AGNES de JESSE CHARLEVAL géré par l'ABRI MATERNEL**

Le numéro attribué est :

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2008 paru au Journal officiel du 16 octobre 2008 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du **4 mai 2005** autorisant le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé **AGNES de JESSE CHARLEVAL**, sis 75, boulevard de la Blancarde – 13004 MARSEILLE et géré par l'association ABRI MATERNEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 Octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 10 octobre 2008 et reçues le 13 octobre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le **CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL**, reçue le 22 octobre 2008 à la DDASS;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL (N° FINESS 130783046) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	TOTAL en Euros
DEPENSES	Groupe I		1 214 068
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 897	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au Personnel	937 878	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	166 293	
	Crédits Non Reconductibles		
RECETTES	Groupe I		1 214 068
	Produits de la tarification et assimilé	1 124 396	
	dont recettes CG 13 accueil femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants - de 3ans		
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 672	
	Groupe III		
	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 119 (établissements privés) pour un montant déficitaire de 17 951 €
- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL est fixée **1 142 347 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **95 196 €**

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, un prix de journée fixé à 73,90 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS AGNES DE JESSE CHARLEVAL de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Jacques GIACOMONI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

**Arrêté du 18 juillet 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires
terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT. N°13-422)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 21 septembre 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ;
VU la lettre du 31 mars 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES portant cession à l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION du véhicule de type ambulance de marque NISSAN immatriculé 51 BEQ 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 juin 2008 ;
CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DES CIGALES

ADRESSE : 20, rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-422

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 18 juillet 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT. N°13-422)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 21 septembre 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ;
VU la lettre du 31 mars 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES portant cession à l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION du véhicule de type ambulance de marque NISSAN immatriculé 51 BEQ 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 juin 2008 ;
CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DES CIGALES

ADRESSE : 20, rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-422

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 18 juillet 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT. N°13-422)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 21 septembre 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ;
VU la lettre du 31 mars 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES portant cession à l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION du véhicule de type ambulance de marque NISSAN immatriculé 51 BEQ 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 juin 2008 ;
CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DES CIGALES

ADRESSE : 20, rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-422

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 21 octobre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT (AGRT N° 13-258)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT, sise 16, rue Maurice Thorez - 13110 PORT-DE-BOUC ;

VU la lettre du 8 août 2008 de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 431 AWL 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DE LA VALLEE agréée sous le numéro 13-452 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 431 AWL 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL NOUVELLES AMBULANCES DU PORT est arrêtée comme suit :

- VASP	RENAULT	925 AXJ 13
- VASP	CITROEN	927 AXJ 13
- VP	VOLKSWAGEN	611 BBM 13
- VP	VOLKSWAGEN	379 BBP 13

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 octobre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
L'Inspecteur

Mireille CUOCI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 21 octobre 2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DE LA VALLEE (AGRT N°13-452)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 13 août 2008, présenté par Messieurs HERMELIN Gérard et CECCHINI Thierry, gérant(s) de l'entreprise SARL AMBULANCES DE LA VALLEE, sise 38, rue de Lyon - 13015 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 15 septembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 27 août 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 25 septembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 14 octobre 2008 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-452

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DE LA VALLEE

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCES DE LA VALLEE

SIEGE SOCIAL : 38, rue de Lyon
13015 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 62 12 60

GERANT(S) : HERMELIN Gérard
CECCHINI Thierry

PARC AUTOMOBILE : VASP RENAULT 431 AWL 13

PERSONNEL GAMMICHIA Yann (CCA)
GURLIACCIO Alexandre (DEA)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 21 octobre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
L'Inspecteur

Mireille CUOCI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 23 octobre 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PARAMEDIC (AGRT. N°13-313)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 15 novembre 2006 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES PARAMEDIC ;
VU la lettre du 18 juin 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES PARAMEDIC portant cession à l'entreprise SARL AMBULANCES URGENCES SERVICE du véhicule de type ambulance de marque RENAULT immatriculé 5288 ZW 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 septembre 2008 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que l'entreprise SARL AMBULANCES PARAMEDIC ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES PARAMEDIC

ADRESSE : 114, traverse le Mée
Résidence le San Remo
Bât.5
13008 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-313

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 23 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 3 novembre 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACCORD 13 (AGRT. N°13-329)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL ACCORD 13 ;
VU le compromis de cession de fonds de commerce du 30 juillet 2008 conclu entre l'entreprise SARL ACCORD 13, le cédant, et l'entreprise SARL ACCORDS 13, le cessionnaire ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 septembre 2008 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que l'entreprise SARL ACCORD 13 ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL ACCORD 13

ADRESSE : 33, avenue du Merlan
13014 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-329

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
L'Inspecteur

Mireille CUOCI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 3 novembre 2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL ACCORDS 13 (AGRT N°13-451)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 18 août 2008, présenté par Madame GOTTARDO Loetitia et Monsieur SALES Lionel, gérant(s) de l'entreprise SARL ACCORDS 13, sise 33, avenue du Merlan - 13014 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 12 septembre 2008 attestant que la complétude du dossier a été établie le 11 septembre 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 25 septembre 2008 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 13 octobre 2008 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-451

RAISON SOCIALE : SARL ACCORDS 13

ENSEIGNE COMMERCIALE : AMBULANCES ACCORD 13

SIEGE SOCIAL : 33, avenue du Merlan
13014 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 435, chemin des Rascous
13190 ALLAUCH

TELEPHONE : 04 91 58 22 54

GERANT(S) : GOTTARDO Loetitia
SALES Lionel

PARC AUTOMOBILE : VASP VOLKSWAGEN 92 ABP 13

PERSONNEL GOTTARDO Loetitia (CCA)
SALES Lionel

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 3 novembre 2008 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE BELLE DE MAI (AGRT N°13-453)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 14 août 2008, présenté par SMAIN Djiloune , gérant(s) de l'entreprise SARL AMBULANCE BELLE DE MAI, sise 9, rue Roger Schiaffini - 13003 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du attestant que la complétude du dossier a été établie le 14 août 2008 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 25 septembre 2008 ;

VU la visite de contrôle des locaux réalisée le 16 octobre 2008 et celle du (des) véhicule(s) réalisée le 3 novembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-453</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCE BELLE DE MAI
ENSEIGNE COMMERCIALE :	AMBULANCE BELLE DE MAI
SIEGE SOCIAL :	9, rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE
EXPLOITATION COMMERCIALE :	9,rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE
GARAGE :	IDEM
TELEPHONE :	04 91 08 59 80
GERANT(S) :	SMAIN Djiloune
PARC AUTOMOBILE :	VASP PEUGEOT 8855 WB 13
PERSONNEL	SMAIN Djiloune (CCA) CIPOLETTA Patrice (CCA)

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

**Arrêté du 3 novembre 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires
terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13
(AGRT. N°13-237)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté du 3 avril 2006 portant modification de l'agrément de l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13 ;
VU la lettre du 6 mai de l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13 portant cession à l'entreprise SARL AMBULANCES TESSA du véhicule de type ambulance de marque PEUGEOT immatriculé 444 ARY 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU la lettre du 28 mai 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13 portant cession à l'entreprise SARL SUD MEDICAL SERVICE 13 du véhicule de type ambulance de marque PEUGEOT immatriculé 449 ARY 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 25 septembre 2008 ;
CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13 ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES MARSEILLE URGENCE 13

ADRESSE : 1, traverse Grandjean
13013 MARSEILLE

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
REGLEMENTATION SANITAIRE
Transports Sanitaires

Arrêté du 3 novembre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN (AGRT N° 13-358)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN, sise 30, rue Levat - 13003 MARSEILLE ;

VU la lettre du 9 août 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT et immatriculé 8855 WB 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES BELLE DE MAI agréée sous le numéro 13-453 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er - le véhicule de catégorie C de marque PEUGEOT immatriculé 8855 WB 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES FLORIAN est arrêtée comme suit :

Article 3 : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA CRÉATION D'UN BOUCLAGE PAR RÉSEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE LE DÉPART CÉZANNE ET PINCHINNATS ISSU DU POSTE SOURCE AIX ZOLA ET RÉALISATION DES POSTES HTA/BT VALDONNE ET AT 20/15 AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT AÉRO-SOUTERRAIN CONNEXES, SUR LA COMMUNE DE :

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°003299

ARRETE N°

N° CDEE 080027

Du 13 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 3 avril 2008 et présenté le 17 avril 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-Ingénierie PACA Ouest G.R.R. Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 6006313 795 Aix-en-Provence Cedex 5.

Vu les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	16 06 2008	M.
le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	13 06 2008	Ministère
de la Défense Lyon	20 08 2008	M. le Directeur –
DIREN PACA	08 07 2008	M. le Maire Commune
d'Aix en Provence	22 08 2008	
M. le Président du S. M. E. D. 13	23 06 2008	
M. le Directeur – GDF Transport	23 07 2008	
M. le Directeur –Sté. Canal de Provence	20 06 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur -ONF Aix
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par création d'un bouclage par réseau HTA souterrain entre le départ Cézanne et Pinchinnats issu du poste source Aix Zola et réalisation des postes HTA/BT Valdonne et AT 20/15 avec reprise des réseaux Bt aéro-souterrain connexes, sur la Commune d'Aix en Provence,telle que définie par le projet ERDF N°003299 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080027 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que un Plan de Prévention des Risques Naturels(PPR) concernant les vides souterrains, et en particulier les carrières souterraines de gypse(site de Celony), a été approuvé le 17 mai 2001.

Un PPR concernant le phénomène de tassement différentiel lié au mécanisme de retrait-gonflement des argiles a été prescrit le 6 juillet 2005.

Le territoire couvert par la commune d'Aix en Provence est situé, selon le zonage sismique de la France actuellement en vigueur dans une zone de sismicité Ib de sismicité faible dont les intensités historiquement observées ont été de force VII et VIII. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées. L'inventaire départemental des mouvements de terrain de 2005 dressés par le par le Bureau Recherche Géologique et Minière(BRGM) signale l'occurrence de phénomènes de glissement de terrain, de chutes de blocs, de coulées de boues et d'effondrements. La consultation de la carte géologique d'Aix (1/50000 du BRGM) est conseillée pour se prémunir contre ces risques.

Des mouvements de terrains sont éventuellement à envisager en conséquence des caractéristiques et de l'hétérogénéité des sols dans le secteur des travaux.

En outre, cette commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle relative au phénomène de sécheresse générant un risque de retrait-gonflement des argiles, il s'avère que les caractéristiques des sols occupés par les travaux peuvent être affectés par ce type de mécanisme qui peut induire des tassements différentiels.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services des différentes communes et des Bureau d'Etudes précédemment visés pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

Article 10: Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par les services de la Société du Canal de Provence par courrier du 20 juin 2008 annexé au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	M.
le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	Ministère
de la Défense Lyon	M. le Directeur – DIREN
PACA	M. le Maire Commune d'Aix en Provence

M. le Président du S. M. E. D. 13	
M. le Directeur – GDF Transport	
M. le Directeur –Sté. Canal de Provence	M.
le Directeur – DRAC PACA	
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix	
M. le Directeur – DDAF 13	
M. le Directeur -ONF Aix	
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix	
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion	
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence	

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-Ingénierie PACA Ouest G.R.R. Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT LES RIVES D'ALLAUCH N° 5319 À
CRÉER AU 48 BD. DELPRAT AVEC DESSERTE SOUTERRAINE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DE 4 IMMEUBLES LES RIVES D'ALLAUCH-13ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE
DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N°019735

ARRETE N°

N° CDEE 080031

Du 14 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 22 avril 2008 et présenté le 30 avril 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.I.R.E ETOILE 30, rue Nogarette ,13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Aucune réponse

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Les Rives d'Allauch N° 5319 à créer au 48 Bd. Delprat avec desserte souterraine de l'Ensemble Immobilier de 4 Immeubles Les Rives d'Allauch –13ème Arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 019735 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080031, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF-G.I.RE. ETOILE 30, rue Nogarotte, 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT RIBLAN À CRÉER POUR RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT SOUTERRAIN D'ALIMENTATION DE LA PROPRIÉTÉ RICHARD ET REPRISE DES RÉSEAUX AÉRO-SOUTERRAINS CONNEXES, SUR LES COMMUNES DE :

PLAN D'ORGON ET ORGON

Affaire ERDF N° 009344

ARRETE N°

N° CDEE 080032

Du 14 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 29 avril 2008 et présenté le 5 mai 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.T.I.Cavaillon 1035,Avenue Pierre Mendès France BP58 84302 Cavaillon Cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 2 juin 2008 et par conférence inter- services activée initialement du 4 juin 2008 au 4 juillet 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	16 06 2008	M.
le Directeur – DIREN PACA	08 07 2008	Ministère de la
Défense Lyon	10 09 2008	M. le Président du S. M. E. D.
13	23 06 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune d'Orgon
M.le Maire Commune de Plan d'Orgon
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles
M. le Président SIVOM Durance Alpilles
M. le Directeur – Régie des eaux Commune d'Orgon

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Riblan à créer pour renforcement du réseau BT souterrain d'alimentation de la Propriété Richard et reprise des réseaux aéro-souterrains connexes, sur les Communes de Plan d'Orgon et d'Orgon ,telle que définie par le projet ERDF N°009344 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080032; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies d'Orgon et Plan d'Orgon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d'Arles et des Villes d'Orgon et Plan d'Orgon avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes d'Orgon et Plan d'Orgon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
le Directeur – DIREN PACA
Lyon

M.
Ministère de la Défense
M. le Président du S. M. E. D. 13

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune d'Orgon
M.le Maire Commune de Plan d'Orgon
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles
M. le Président SIVOM Durance Alpilles

M. le Directeur – Régie des eaux Commune d'Orgon

Article 12: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes d'Orgon et Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-G.T.I. Cavillon 1035, Avenue Pierre Mendès France BP58 84302 Cavillon Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES**

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF À LA
DISSIMULATION DU RÉSEAU AÉRIEN HTA PAR ENFOUISSEMENT QUARTIER
MOINES-REDON, AVEC CRÉATION DES POSTES LES
LAGETS, ENCOURON, ET LA LARE ET REPRISE DU RÉSEAU BT CONNEXE SUR LA
COMMUNE DE :**

AURIOL

Affaire ERDF N°012560

ARRÊTE N°

N° CDEE 080063

Du 14 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 31 juillet 2008 et présenté le 14 août 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-GTS Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 **13795 Aix-en-Provence Cedex 5**.

Vu les consultations des services effectuées le 15 septembre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 17 septembre 2008 au 17 octobre 2008 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	17 10 2008	
M. le Chef du Service Aménagement PRI	09 10 2008	
M. le Directeur – DRCG 13 Arrondissement de Marseille	10 10 2008	
Ministère de la Défense Lyon	29 10 2008	
M.le Directeur – Société du Canal de Provence	25 09 2008	M.
le Président du S. M. E. D. 13	08 10 2008	
M. le Directeur – DIREN PACA	01 10 2008	
M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon	30 09 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)
M. le Maire Commune d'Auriol
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDE 13/Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est)
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur - SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par Dissimulation du réseau aérien HTA par enfouissement quartier Moines-Redon, avec création des postes les Lagets ,Encouron ,et La Lare et reprise du réseau BT connexe sur la commune de Auriol, telle que définie par le projet ERDF N°015560 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080063, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Auriol pour obtenir les

autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement de Marseille et de la Ville de Auriol avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par les services de la Société du Canal de Provence par courrier du 25 septembre 2008 annexé au présent arrêté.

Article 10 : Les prescriptions émises par courrier du 10 octobre 2008 édité par Monsieur le Chef de l'Arrondissement de Marseille de la Direction des Routes du CG 13 annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Auriol aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)
le Chef du Service Aménagement PRI

M.
M. le

Directeur – DRCG 13 Arrondissement de Marseille
Défense Lyon

Ministère de la

M.le Directeur – Société du Canal de Provence M.
le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – DIREN PACA M.
le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon
M. le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)
M. le Maire Commune d'Auriol
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDE 13/Arrondissement Aéronautique(SSBA Sud Est)
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur - SEM

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Auriol , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF -GTS Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE LES DIEUX À CRÉER AVEC DESSERTE BT
SOUTERRAINE DE LA RÉSIDENCE DE L'OLYMPE ZAC DE LA DURANNE RUE PYTHAGORE,
SUR LA COMMUNE DE :**

AIX EN PROVENCE

Affaire ERDF N°009034

ARRETE N°

N°CDEE 080042

Du 17 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 4 juin 2008 et présenté le 10 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-GAC Centre 650 Bd de la Seds CP 130 13744 Vitrolles Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence inter services activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	24 07 2008
Ministère de la Défense Lyon	10 10 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	04 08 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	28 07 2008
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix	25 08 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur – Arrondissement aéronautique DDE 13(SSBA Sud Est)
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - ONF Aix
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur – Société des Eaux d'Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par Alimentation souterraine HTA du poste Les Dieux à créer avec desserte BT souterraine de la Résidence de l'Olympe ZAC de la Duranne Rue Pythagor , sur la Commune d'Aix en Provence, telle que définie par le projet ERDF N°009034 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080042, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par les services du SDAP par courrier du 25 août 2008 annexé au présent arrêté.

Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune de Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
de la Défense Lyon
PACA

Ministère
M. le Directeur – DIREN

M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Aix
Madame le Maire Commune d'Aix en Provence
M. le Directeur – Arrondissement aéronautique DDE 13(SSBA Sud Est)
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - ONF Aix
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-GAC Centre 650 Bd de la Seds CP 130 13744 Vitrolles Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT ISSU DU POSTE PESTELLADE AVEC CRÉATION D'UN
POSTE PSS-B BOUSCARLOUN, SUR LA COMMUNE DE:**

EYGALIÈRES

Affaire SMED N°022037

ARRETE N°

N°CDEE 080043

Du 17 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 10 juin 2008 et présenté le 11 juin 2008 par Monsieur le Directeur du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de **Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex.**

Vu les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	11 08 2008
M. le Directeur –DIREN PACA	04 08 2008
M.le Maire Commune de Eygalières	24 07 2008
Ministère de la Défense Lyon	17 10 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	05 08 2008
M. le Directeur – SIVOM Durance Alpilles	25 07 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – SDAP d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – ERDF-GTI Centre Avignon
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Renforcement du réseau BT issu du poste Pestellade avec création d'un poste PSS - B Bouscarloun, sur la Commune d'Eygalières, telle que définie par le projet SMED N°022037 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°080043; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Eygalières pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Eygalières avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Tel que le précise le courrier du 25 juillet 2008 établi par Monsieur le Président SIVOM Durance Alpilles de Saint Andiol, des conduites sont à proximité et demande au pétitionnaire de prendre rendez vous pour repérage.

Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Eygalières pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur –DIREN PACA
M.le Maire Commune de Eygalières
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – SIVOM Durance Alpilles
M. le Directeur – SDAP d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – ERDF-GTI Centre Avignon
M. le Directeur – ERDF-GRR Aix en Provence

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Eygalières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur **du SMED 13 - 31, Chemin du Singe Vert Croix Blanche – Route de Pélissanne 13656 Salon de Provence Cedex**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES**

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF AU
RÉAMÉNAGEMENT PAR ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ET BT CONNEXE AVEC
CRÉATION DES POSTES BERNARD, PLANES, SAFFRES, ET PEISSON, SUR LA COMMUNE DE:
ROUSSET**

Affaire ERDF N°003395

ARRÊTE N°

N°CDEE 080044

Du 17 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 14 mai 2008 et présenté le 2 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-Ingénierie PACA Ouest G.R.R. Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5;**

Vu les consultations des services effectuées le 25 août 2008 et par conférence inter services activée initialement du 29 août 2008 au 29 septembre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	08 09 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	08 09 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	25 09 2008
M. le Directeur -District Urbain RNS DIR Méditerranée	03 09 2008
M. le Directeur -DIREN PACA	01 10 2008
Ministère de la Défense Lyon	10 10 2008
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13	26 09 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	09 09 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	05 09 2008
M. le Directeur – Société Canal de Provence	05 09 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – ONF Aix en Provence	
M. le Directeur – Société Eaux Marseille	M.
le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix	
M. le Directeur – DDAF 13	
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)	
M. le Maire Commune ROUSSET	
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion	

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de Réaménagement par enfouissement du réseau HTA et BT connexe avec création des postes Bernard, Planes, Saffres, et Peisson , sur la Commune de Rousset, telle que définie par le projet ERDF N° 003395 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080044, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Les services de la DDE 13 signalent que, concernant les risques liés aux mouvements de terrain, un Plan de Prévention Risques Naturels relatif au phénomènes de « retrait-gonflement » des argiles est approuvé depuis le 26 juillet 2007, en outre cette commune est située dans une zone de sismicité faible classée Ib. Sur l'ensemble de cette commune les normes NF P 06-014 DTU

Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées.

En outre, cette commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle relative au phénomène de sécheresse générant un risque de retrait-gonflement des argiles, il s'avère que les caractéristiques des sols occupés par les travaux peuvent être affectés par ce type de mécanisme qui peut induire des tassements différentiels.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services de la commune et du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) précédemment visés pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

Le pétitionnaire devra prendre en considération les prescriptions émises par ces services pour réaliser les travaux projetés.

Article 3 : Les prescriptions émises par courrier du 26 septembre 2008 établi et annexées au présent arrêté par monsieur le Chef de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Aix en Provence, devront être scrupuleusement respectées.

Article 4 : La présence de canalisations de la Société du Canal de Provence comme précisée par le courrier du 5 septembre 2008 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté de prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de EDF RTE GET Provence Alpes du Sud le 5 septembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 6 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Rousset pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 7 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 arrondissement d'Aix en Provence et de la Ville de Rousset avant le commencement des travaux.

Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Rousset pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)
M. le Directeur -District Urbain RNS DIR Méditerranée
M. le Directeur -DIREN PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – Société Canal de Provence M.
le Directeur – ONF Aix en Provence
M. le Directeur – Société Eaux Marseille M.
le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)
M. le Maire Commune ROUSSET
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Rousset, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF-Ingénierie PACA Ouest G.R.R, Site d'Aix-en-Provence, 68 Avenue de Saint-Jérôme CS 60063 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,

Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE ZAC ROUBIAN À CRÉER AVEC DESERTE
BT SOUTERRAINE DE LA ZA DU ROUBIAN (7ÈME TRANCHE), SUR LA COMMUNE DE :**

TARASCON

Affaire ERDF N°006063

ARRETE N °

N°CDEE 080068

Du 17 novembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 10 septembre 2008 et présenté le 2 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF- G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9.**

Vu les consultations des services effectuées le 10 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 13 octobre 2008 au 13 novembre 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	15 10 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	10 11 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	23 10 2008
M. le Directeur – SNCF	30 10 2008
Ministère de la Défense Lyon	21 10 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – ACACM
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Tarascon
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur –Veolia Eau CEO Tarascon
M. le Directeur – GDF Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par l'alimentation HTA souterraine du poste ZAC Roubian à créer avec desserte BT souterraine de la ZA du Roubian (7ème tranche), sur la commune de Tarascon, telle que définie par le projet ERDF N°006063 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080068 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Tarascon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Tarascon avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le plancher du poste Roubian doit être calé à 1m au dessus du terrain naturel, tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer à 0,50m au dessus de cette côte, soit 1,50m par rapport au terrain naturel. Afin de justifier la création de ce réseau de distribution d'énergie électrique, le pétitionnaire devra également s'assurer que l'aménagement de cette zone est légalement autorisé aux regard de tous les règlements en vigueur régissant les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de la sécurité ou autres.

Article 10 : Le pétitionnaire devra tenir compte des observations émises par les services de la SNCF par courrier du 30 octobre 2008 annexé au présent arrêté et dont une copie lui a été transmise le 7 novembre 2008.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Tarascon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
- M. le Président du S. M. E. D. 13
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
- M. le Directeur – ACACM
- M. le Directeur – DDAF 13

Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Tarascon
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur –Veolia Eau CEO Tarascon
M. le Directeur – GDF Lannion

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Tarascon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF–G.T.I. Centre Avignon 1630,Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL IDSUD représentée
par Mme NIVIERE née MERLE Christine**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.96.0007** à la S.A.R.L IDSUD VOYAGES sise, 3, place du Général de Gaulle –13001 MARSEILLE, représentée par **Mme NIVIERE née MERLE Christine, Gérante et détentrice de l'aptitude professionnelle**
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2008 nommant aux fonctions de co-gérants Mme Murielle PIOLI et M. Jérémie ARNOULD-LUCIANI ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 modifié susvisé est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° LI.013.96.007 est délivrée à la SARL IDSUD VOYAGES, sise, 3, place du Général de Gaulle – 13001 MARSEILLE, représentée par Mme NIVIERE née MERLE Christine, gérante et détentrice de l'aptitude professionnelle, Mme Murielle PIOLI, co-gérante et M. Jérémie ARNOULD-LUCIANI, co-gérant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'Administration Générale

SIGNE
Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant suspension de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la SARL CREATION VOYAGES

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets 2006-1228 et N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du Code de Tourisme et notamment les articles R.212-18 et R.212-19 ;

VU le courrier de l'organisme de garantie financière APS en date du 2 octobre 2008 portant cessation de garantie financière accordée à la SARL CREATION VOYAGES sise 106-108, bd des Dames 13002 MARSEILLE et la parution de cette décision dans les journaux d'annonces légales le 10 octobre 2008 ;

VU la situation d'urgence présentée par l'absence de garantie financière apportée au dossier ;

CONSIDERANT que la SARL CREATION VOYAGES ne satisfait plus aux conditions prévues à l'article L.212.2 du Code du Tourisme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.02.0005 délivrée par arrêté du 23 juillet 2002 à la SARL CREATION VOYAGES, représentée par Monsieur Carlos BARREIRA, gérant, est suspendue pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE
Didier MARTIN

C.H. Edouard Toulouse

Marseille, le 3 novembre 2008

Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif

Une procédure de recrutement sans concours est organisée au Centre Hospitalier Edouard Toulouse en application du décret n°90.839 du 21 septembre 1990 modifié afin de pourvoir 1 poste d'adjoint administratif.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2008, sans condition de titres ou de diplômes.

Les candidatures devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de 2 mois qui suit la publication au recueil des actes administratifs et comporter :

- un dossier de candidature (à retirer au secrétariat de la DRH),
- une lettre de candidature,
- un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

La sélection des candidats sera opérée par une commission de 3 membres (dont 1 extérieur à l'établissement), nommée par le Directeur. La commission choisira les candidats qu'elle souhaite auditionner après examen du dossier et en prenant en compte des critères professionnels. Seuls seront convoqués les candidats retenus par la commission précitée.

A l'issue, une liste d'aptitude des candidats aptes à la mise en stage (sous réserve de la vérification des conditions d'aptitude physique exigées pour l'accès à la FPH) sera arrêtée.

**Le Directeur Adjoint chargé des
Ressources Humaines, des Services
Economiques et logistiques**
Signé
Jean Michel REVEST

